

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 9

*Objet : Modification
temps de travail
inférieur à 10%*

*Date de convocation :
21 juillet 2021*

*Date d'affichage :
21 juillet 2021*

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

15

Nombre de votants :

20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt et un
Le 27 juillet 2021 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Alain BELLICCHI, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Marie Laurence PUJOL
Mme Anne BENAICHE a donné procuration à M. Joseph BOUZEID
Mme Anne ARRESTIER a donné procuration à Mme Sonia PARRIEL
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS
M. Pierrick THOMAS a donné procuration à Colette VERDOUX

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : Mme Colette VERDOUX.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'organisation de l'école Jean-Baylet pour la rentrée scolaire 2021-2022 et de la demande d'un agent il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1^{er} classe des écoles maternelles.

Il propose à l'assemblée conformément à la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984 de :

Porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1^{er} classe des écoles maternelles à temps non complet créé pour une durée de 30 heures par semaine par délibération du 2 juillet 2020 (modification du tableau des effectifs) à 32 h 30 minutes par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification de l'emploi ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget et au chapitre prévu à cet effet.

- A D O P T É E -

